

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 mai 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2736)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 951 (2ème Rect)

présenté par
Mme Gaillard

à l'amendement n° 312 (Rect) de M. Plisson

ARTICLE 34

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« , et préciser les conditions d'application de cette interdiction »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement se justifie par son texte.